



## LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le mandat de protection future permet d'organiser pour l'avenir votre protection ainsi que celle de vos biens, pour le cas où vous ne seriez plus en mesure de le faire par vous-même en raison de votre état de santé physique ou mental.

Il évite ainsi l'ouverture d'une mesure judiciaire de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) en vous offrant la possibilité de désigner, pour le jour où cela s'avérera nécessaire, la personne qui sera chargée de gérer vos affaires.

### Il peut être conclu de deux manières :

- Par acte notarié
- Sous seing privé. Dans ce cas, le mandat est soit contresigné par un avocat, soit établi selon un modèle défini par décret. Un exemplaire doit être déposé au greffe du tribunal d'instance compétent (service payant).

### Où vous procurer le formulaire de mandat de protection future sous seing privé ?

Tribunal d'Instance – Services des tutelles  
Hôtel de la Touche Tréville – Rue Chanzy  
17306 ROCHEFORT / MER CEDEX  
☎ 05 16 65 60 01 (ou 02 ou 03)

### Sur Internet

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr>  
(rubrique : formulaires pour les particuliers/tutelles)

Pour savoir plus, consultez le site du Ministère de la Justice (lien ci-dessous)

<http://www.justice.gouv.fr/actualite-du-ministere-10030/le-mandat-de-protection-future-13817.html>

et le guide du mandat de protection future :

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_gt\\_mandatprotectionfuture\\_200604\\_bd.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_gt_mandatprotectionfuture_200604_bd.pdf)